

Vierzehnte Sitzung – Quatorzième séance

Donnerstag, 12. Dezember 1991, Nachmittag
Jeudi 12 décembre 1991, après-midi

15.00 h

Vorsitz – Présidence: Herr Nebiker

90.232

Parlamentarische Initiative (Borel François) Einfuhrverbote für Kriegsmaterial Initiative parlementaire (Borel François) Interdictions d'importation de matériel de guerre

Kategorie IV, Art. 68 GRN – Catégorie IV, art. 68 RCN

Wortlaut der Initiative vom 21. März 1990

Nach Artikel 27 des Geschäftsreglementes des Nationalrates beantrage ich folgende Ergänzung des Bundesgesetzes über das Kriegsmaterial (SR 514.51):

Art. 11bis

Es werden keine Einfuhrbewilligungen erteilt, wenn das Kriegsmaterial in einem Land hergestellt worden ist, das unter Artikel 11 Absatz 2 fällt.

Texte de l'initiative du 21 mars 1990

Conformément à l'article 27 du règlement du Conseil national, je propose que la loi sur le matériel de guerre (RS 514.51) soit complétée de la manière suivante:

Art. 11bis

L'autorisation d'importation ne sera pas délivrée si le matériel de guerre est fabriqué dans un pays touché par l'article 11, 2e alinéa.

Herr **Blocher** unterbreitet im Namen der Kommission den folgenden schriftlichen Bericht:

Begründung des Initianten

Meine Initiative beabsichtigt nicht ein generelles Waffeneinfuhrverbot, sondern eine Regelung der Einfuhr von Waffen mit allfälligen Verboten. Deswegen wurde im Titel der Initiative der Plural «Einfuhrverbote» verwendet.

Ich komme kurz auf die Waffenausfuhr zu sprechen, da man sich anlässlich einer diesbezüglichen Diskussion in der Geschäftsprüfungskommission auch Rechenschaft über das bestehende Einfuhrproblem ablegte. Im letzten März hat das Plenum einen Bericht der Geschäftsprüfungskommission über unsere Waffenausfuhr geprüft. Gewisse Richtlinien zur Präzisierung der bundesrätlichen Praxis wurden von der Geschäftsprüfungskommission verabschiedet und von unserem Rat genehmigt. Die Mehrheit des Parlaments hat sich klar dafür ausgesprochen, dass die gesetzlichen Grundlagen ausreichen und es keine Gesetzesrevision brauche, es sei denn, eine solche erweise sich später einmal tatsächlich als nötig. Während es einige Parlamentarier für zu streng und andere für zu durchlässig halten, steht die offensichtliche Mehrheit klar hinter dem Gesetz mit den hinzugefügten Präzisierungen. Meine Initiative zielt keineswegs darauf ab, diese Vorschriften zu verändern.

Allerdings habe ich eine erhebliche Asymmetrie zwischen

Waffenein- und -ausfuhr festgestellt, obwohl das Einführen einer Waffe aus einem Land bzw. von einem ausländischen Unternehmen und das Ausführen von Kriegsmaterial in eine bestimmte Region eine sich durchaus entsprechende Bedeutung haben können. Die Ambivalenz ist auf technische und wirtschaftliche Gründe zurückzuführen. Häufig werden Halbfabrikate exportiert, was zu einer Zusammenarbeit zwischen exportierender und importierender Industrie führt. Selbstverständlich handelt es sich um gegenseitige Beziehungen (vgl. die Zusammenarbeit zwischen einem israelischen und einem schweizerischen Unternehmen bei der Herstellung unbemannter Beobachtungsflugzeuge). Wie kommt es also, dass wir sehr strenge Ausfuhrbestimmungen, aber keinerlei Einfuhrbestimmungen haben? Meine Initiative bezweckt die Herstellung einer völligen Symmetrie zwischen den beiden Abläufen.

Der Waffenhandel ist nicht nur von wirtschaftlicher Tragweite. Er hat immer auch eine aussenpolitische Konnotation. Es gibt unzweideutige Beispiele für diese Tatsache. Die Ausfuhr entsprechen diesbezüglich präzisen Kriterien. Die Waffenimporte richten sich dagegen nach marktwirtschaftlichen Parametern und hängen allenfalls von den Militärexperten des EMD ab, die eine Reihe von Schritten unternehmen, ohne sich Gedanken über die aussenpolitischen Aspekte zu machen. Das EMD und das EDA haben letztes Jahr negative Stellungnahmen zu Waffenausfuhr nach Südkorea, Taiwan und Israel abgegeben. Was den Verkauf von Kriegsmaterial an uns betrifft, sind diese Länder aufgrund ihres industriellen Standards durchaus konkurrenzfähig. In den letzten zehn Jahren hat aber nur Israel Rüstungsgüter in die Schweiz geliefert. Auch die Zwänge beim Erstellen des Budgets können das EMD veranlassen, nach billigeren Lieferanten Ausschau zu halten. Im Waffenhandel gibt es zahlreiche Möglichkeiten. Dem Vernehmen nach sollen jetzt im Hinblick auf Rüstungsbeschaffungen gewisse halboffizielle Schritte in Indien, das über eine hochentwickelte Rüstungsgüterindustrie verfügt, eingeleitet worden sein.

Bei den Waffenausfuhr muss der Bundesrat präzise Kriterien befolgen. Für die Einfuhr hat das Parlament keinerlei Kriterien festgelegt. Falls Sie der Initiative Folge geben, könnte man prüfen, ob sich die Kriterien entsprechen sollen. Wichtig wäre aber, dass das Parlament den Willen bekundet, auch die Einfuhr bestimmten Kriterien zu unterstellen. Vom Moment an, da Waffeneinfuhr einer vorgängigen Bewilligungspflicht unterstellt wären, müsste auf Stufe EMD und EDA eine ebenso sorgfältige und aufmerksame Prüfung stattfinden wie bei den Waffenausfuhr.

Erwägungen der Kommission

Die vom Initianten vorgeschlagene Gesetzesrevision gilt grundsätzlich für alle Importe von Kriegsmaterial, soweit sie nicht direkt von der Gruppe für Rüstungsdienste getätigt werden. Die Initiative betrifft zum grossen Teil Kriegsmaterial, das die private schweizerische Rüstungsindustrie einfuhrn muss, um Bestellungen unserer Armee ausfuhrn zu können. Die Importe von Kriegsmaterial, das nicht für unsere Armee bestimmt ist, sind gering. Für die Einfuhr von Kriegsmaterial ist eine Bewilligung erforderlich. Gemäss Artikel 10 des Bundesgesetzes vom 30. Juni 1972 über das Kriegsmaterial wird die Bewilligung nicht erteilt, wenn die beabsichtigte Einfuhr den Landesinteressen zuwiderläuft oder zwischenstaatlichen Vereinbarungen widerspricht. Keine Bewilligung ist notwendig, wenn die Gruppe für Rüstungsdienste das Material direkt im Ausland beschafft.

Die Kommission teilt die Auffassung des Initianten, dass beim Kauf von Kriegsmaterial für unsere Armee aussenpolitische Aspekte berücksichtigt werden müssen. Alle Beschaffungen für die Armee müssen entweder mit den jährlichen Rüstungsprogrammen oder mit dem Voranschlag von den eidgenössischen Räten bewilligt werden. In den Rüstungsprogrammen wird regelmässig über die Herkunft des zu beschaffenden Materials Auskunft gegeben. Das Parlament hat also die Möglichkeit, nötigenfalls eine Beschaffung zu verhindern, die aussenpolitische Probleme bieten könnte. In den letzten Jahren kam dies aber nicht vor.

Eine grössere Diskussion über diese Zusammenhänge wurde 1960 geführt, als Occasions-Centurion-Panzer aus Südafrika beschafft wurden. Bei den vom Initianten erwähnten Beschaffungen von Kriegsmaterial aus Israel war massgebend, dass diese Produkte in der Evaluation am besten abgeschnitten hatten im Vergleich zu Konkurrenzprodukten aus anderen Ländern. Mit der vom Initianten vorgesehenen Beschränkung würde unsere eigene Armee daran gehindert, das für einen bestimmten Zweck am besten geeignete Material zu beschaffen. Dies hätte eine Schwächung unserer Landesverteidigung zur Folge.

Die Initiative will die Kriterien, die für die Ausfuhrverbote massgebend sind, auch für die Einfuhr anwenden. Die Gründe, die für ein Waffenausfuhrverbot sprechen, gelten nicht automatisch auch für die Einfuhr, besonders wenn es Gebiete mit bewaffneten Konflikten betrifft. Mit einer Ausfuhr von Kriegsmaterial in ein solches Gebiet wird das Waffenpotential in dieser Gegend vergrössert, was bei einer Einfuhr aus diesem Gebiet nicht zutrifft.

M. Blocher présente au nom de la commission le rapport écrit suivant:

Développement de l'auteur de l'initiative

Mon initiative ne vise par l'interdiction d'importation d'armes, mais la réglementation de l'importation des armes en prévoyant d'éventuelles interdictions. C'est la raison pour laquelle le mot «interdictions» dans le titre de l'initiative est au pluriel.

Je me réfère brièvement à l'exportation d'armes, car c'est en discutant de cette question en Commission de gestion qu'on s'est rendu compte de l'existence du problème des importations. En mars dernier, le plenum a examiné un rapport de la Commission de gestion concernant nos exportations d'armes. Certaines directives ont été adoptées par cette dernière et approuvées par notre conseil pour préciser la pratique gouvernementale. La majorité du Parlement a décidé très nettement que les bases légales étaient suffisantes et qu'il ne fallait pas modifier la loi ou si véritablement cela s'avérait nécessaire ultérieurement. Quelques parlementaires estiment que cette loi est trop exigeante et d'autres qu'elle est trop laxiste, mais la majorité très nette la soutient clairement avec les précisions qui lui ont été ajoutées. Mon initiative ne cherche absolument pas à modifier ces règles.

Néanmoins, j'ai constaté une dissymétrie grave entre exportations et importations d'armes alors qu'il peut y avoir une importance équivalente entre le fait d'importer une arme d'un pays ou d'une entreprise et celui d'exporter du matériel de guerre vers telle ou telle région. L'ambivalence provient de raisons économiques et techniques. On exporte souvent des produits semi-finis, ce qui amène une collaboration entre l'industrie exportatrice et celle qui importe. Ce phénomène est bien entendu réciproque (cf. collaboration entre une entreprise israélienne et une entreprise suisse pour des avions d'observation sans pilote). Alors, pourquoi avons-nous des règles très strictes se rapportant aux exportations et aucune concernant les importations? Mon initiative vise l'établissement d'une symétrie parfaite entre les deux processus.

Le commerce d'armes n'a pas qu'une portée économique. Il est hautement chargé de significations sur le plan de la politique extérieure. La documentation contient des exemples indéniables à ce propos. Les exportations répondent à des critères précis dans ce domaine. En revanche, les importations sont guidées par les paramètres du marché et, éventuellement, par les experts militaires du DMF qui entreprennent une série de démarches sans se soucier de critères diplomatiques. L'année passée, le DMF et le DFAE avaient donné des préavis négatifs pour des exportations d'armes en direction de la Corée du Sud, de Taiwan et d'Israël qui sont, sur le plan industriel, des pays compétitifs pour nous fournir du matériel de guerre. Cette décennie, seul Israël a importé de l'armement en Suisse. La pression sur l'établissement du budget peut aussi inciter le DMF à rechercher des fournisseurs plus économiques. De nombreuses possibilités existent dans ce secteur. Il semble que certaines démarches officieuses en vue de l'acquisition

de matériel d'armement soient actuellement entreprises en Inde où existe une industrie d'armement de pointe.

Pour les exportations d'armes le Conseil fédéral est chargé d'appliquer des critères précis. Pour les importations, le Parlement n'en a décidé aucun. Si vous entrez en matière, on pourrait examiner si les critères doivent être les mêmes. Mais, il serait important que le Parlement indique sa volonté de soumettre les importations également à des critères. Dès l'instant où les importations seraient soumises à une requête préalable, l'examen devrait être aussi soigneux et attentif au niveau du DMF et du DFAE que celui se rapportant aux exportations.

Considérations de la commission

En principe, l'initiative vise toutes les importations de matériel de guerre qui ne sont pas effectuées directement par le Groupement de l'armement. Pour l'essentiel, l'initiative vise le matériel de guerre importé par l'industrie privée suisse de l'armement pour l'exécution des commandes de notre armée. Les importations de matériel de guerre, qui ne sont pas destinées à notre armée sont minimes. L'importation envisagée de matériel de guerre nécessite une autorisation. Conformément à l'article 10 de la loi fédérale du 30 juin 1972 sur le matériel de guerre, l'autorisation n'est pas accordée si l'importation est contraire aux intérêts du pays ou si elle contrevient à des accords internationaux. Lorsque le Groupement de l'armement acquiert le matériel directement à l'étranger, l'autorisation n'est pas nécessaire.

La commission partage l'avis de l'auteur de l'initiative quant à prendre en considération les critères de politique étrangère lors de l'achat de matériel de guerre pour notre armée. Toutes les acquisitions doivent correspondre au programme annuel d'armement ou figurer au budget adopté par les Chambres fédérales. L'origine du matériel à acquérir est régulièrement mentionnée dans les programmes d'armement. C'est ainsi que le Parlement peut, le cas échéant, empêcher une acquisition qui pourrait susciter des problèmes de politique étrangère. Tel n'a pourtant pas été le cas ces dernières années.

Une discussion analogue eût lieu en 1960 alors qu'il s'agissait d'acquérir des chars Centurion d'occasion provenant d'Afrique du Sud. Dans le cas d'acquisition évoqué par l'auteur de l'initiative et concernant du matériel de guerre en provenance d'Israël, c'est l'évaluation des produits qui fut décisive. Comparés aux produits en concurrence provenant d'autres pays, ceux-ci étaient les meilleurs. La limitation prévue par l'auteur de l'initiative empêcherait notre propre armée d'acquérir le matériel le plus adéquat. Elle aurait donc pour cause un affaiblissement de notre défense nationale.

Pour l'importation, l'initiative exige l'application des mêmes critères que pour l'interdiction d'exporter. Or, les motifs d'une interdiction à l'exportation d'armes ne sont pas automatiquement applicables à l'importation, en particulier lorsqu'il s'agit d'une région où sévit un conflit armé. Une exportation de matériel de guerre vers une telle région augmente sa force de frappe, une importation de cette région n'a par contre pas le même effet.

Antrag der Kommission

Mehrheit

Der Initiative keine Folge geben.

Minderheit

(Borel François, Bäumlin Ursula, Braunschweig, Jaeger, Leutenegger Oberholzer, Pitteloud, Rechsteiner)

Der Initiative Folge geben.

Proposition de la commission

Majorité

Ne pas donner suite à l'initiative.

Minorité

(Borel François, Bäumlin Ursula, Braunschweig, Jaeger, Leutenegger Oberholzer, Pitteloud, Rechsteiner)

Donner suite à l'initiative.

M. Borel François, porte-parole de la minorité: Il y a vingt ans, une courte majorité de 50,33 pour cent du peuple suisse rejetait l'initiative populaire contre l'exportation d'armes. Cette ma-

ajorité avait été alors extorquée grâce à la promesse d'une législation sévère en la matière. Notre politique en matière de commerce d'armes et de munitions démontre que le peuple a été floué. Il n'y a aucune volonté politique, ni au Conseil fédéral, ni au Parlement, pour mettre véritablement de l'ordre dans ce domaine. Un rapport de la Commission de gestion a récemment démontré que la loi actuelle avait des lacunes et qu'elle était appliquée par le Conseil fédéral avec une élasticité et une légèreté inadmissibles.

Quelles seront les conséquences de ce rapport? Apparemment nulles. L'exemple le plus flagrant d'incohérence a été donné par le Conseil fédéral dans la question turque. A des intervalles d'un mois, notre gouvernement interdisait l'exportation d'armes en Turquie, puis la réautorisait, puis l'interdisait à nouveau. Une chose est claire: le Conseil fédéral nage dans l'ambiguïté. Une autre chose est moins claire: personne ne sait quel contrat, juteux ou non, a pu se glisser pendant les périodes d'autorisation. Cela nous permettrait peut-être de savoir qui a pu intervenir auprès du Conseil fédéral pour contribuer à cette valse-hésitation.

J'ai parlé de l'ambiguïté de notre gouvernement, mais il en va de même de notre Parlement. Il cultive l'ambiguïté lorsqu'il applaudit des deux mains dans ce législatif le boycottage économique de l'Irak, lors de la guerre du Golfe, mais oublie opportunément qu'il a formellement accepté que des avions suisses soient vendus à Saddam Hussein, avions qui ont servis à bombarder massivement les populations civiles kurdes. Il continue à cultiver l'ambiguïté en rejetant mon initiative qui concerne les importations d'armes. Une répartition internationale du travail est organisée de par le monde. Il n'existe pratiquement plus aucun produit manufacturé dont on puisse prétendre qu'il est exclusivement conçu et fabriqué dans un unique pays. Dans tous les cas, au niveau économique, au niveau des contrats entre entreprises, les importations et exportations de produits finis ou de pièces détachées sont fortement imbriquées les unes aux autres. Cela est vrai pour la production civile comme pour la production militaire. Mais cette réalité-là, la majorité de la commission ne veut pas la voir. Pour elle, les exportations sont une chose sur laquelle il convient de légiférer, les importations étant quelque chose de totalement différent ne nécessitant aucune législation. Comment peut-on à ce point nier les réalités du commerce international?

Mais, votre conseil va encore plus loin dans l'ambiguïté. Une commission, représentée ici par MM. Hess et Etique, considère que les importations d'armements ne nécessitent aucune législation. Tout à l'heure, d'autres porte-parole d'une autre commission vont vous proposer un postulat dans lequel ils proposeront de modifier la législation de manière à ce que soit pris en compte le commerce d'armes qui ne transite même pas par la Suisse. Dans un cas, il s'avère qu'il ne faut pas légiférer pour des produits qui entrent en Suisse; dans un autre cas, on estime qu'on devrait légiférer pour des produits qui passent d'un pays à un autre, gérés par une entreprise suisse mais sans transiter par la Suisse. On ne peut pas être plus incohérent.

Si la majorité de ce Parlement persiste dans cette incohérence, elle ne manifeste pas sa volonté de poser un filet législatif réel. Elle ne veut poser ce filet, dont les mailles sont suffisamment vastes pour permettre à n'importe quel homme d'affaires habile de passer entre, que pour des apparences. Ainsi, le peuple suisse continuera à être floué; les promesses faites il y a vingt ans continueront à ne pas être tenues.

Vous pouvez commencer à respecter la parole donnée il y a vingt ans en chargeant une commission d'examiner dans le détail ma proposition, puis faire de même tout à l'heure pour les propositions de M. Seiler Rolf du groupe socialiste, et de M. Spielmann. Vous pouvez aussi prolonger l'ambiguïté mais vous ne pourrez éviter l'heure de la vérité lorsque l'initiative que déposera prochainement le Parti socialiste sera soumise à la votation populaire.

Hess Otto, Berichterstatter: Sie sind im Besitz eines schriftlichen Berichtes der Kommission. Ich will mich deshalb sehr kurz halten.

Bei der parlamentarischen Initiative Borel François geht es um die Frage, ob die Einfuhr von Kriegsmaterial den gleichen Kriterien unterstellt werden soll wie die Ausfuhr. Der Initiator begründet seine Initiative vor allem mit dem Argument, dass alle Handelsbeziehungen in diesem sensiblen Bereich Kriegsmaterial ausserpolitische Konsequenzen haben. Das Bundesgesetz über das Kriegsmaterial verbietet bereits den Export von Kriegsmaterial in Krisengebiete. Aus Gründen der Symmetrie müsste, so die Ansicht des Initiators, der Import nach denselben Kriterien geprüft werden wie der Export.

Die Kommission teilt zwar die Auffassung des Initiators, dass beim Kauf von Kriegsmaterial für unsere Armee ausserpolitische Aspekte berücksichtigt werden müssen. Sie ist aber mehrheitlich der Meinung, dass für die Kontrolle des Imports von Kriegsmaterial nicht derselbe Regelungsbedarf besteht wie für die Ausfuhr. Bei den Exporten wird vor allem die Tätigkeit der privaten Industrie reglementiert. Die Importe hingegen sind zu einem überwiegenden Teil Sache des Bundes und unterliegen damit der parlamentarischen Kontrolle.

In der Praxis läuft das so ab, dass die Beschaffungen für unsere Armee entweder mit dem jährlichen Rüstungsprogramm oder mit dem Voranschlag von den eidgenössischen Räten bewilligt werden. Bei der Behandlung von Rüstungsprogrammen wird immer über die Herkunft des Materials, das beschafft werden soll, Auskunft gegeben. Das Parlament hat somit die Möglichkeit, eine Beschaffung – und damit eine Einfuhr – zu verhindern, die aus der Sicht unserer Aussenpolitik Probleme bieten könnte.

Die Mehrheit der Kommission betrachtet es daher als unnötig, im Sinn des Initiators ein Gesetzgebungsverfahren in die Wege zu leiten. Die Kommissionsmehrheit beantragt Ihrem Rat bei einem Stimmenverhältnis von 15 zu 7, der Initiative keine Folge zu geben. Die Minderheit will ihr Folge geben. Ich bitte Sie, der Kommissionsmehrheit zu folgen.

M. Etique, rapporteur: Il semble, selon M. Borel, que beaucoup de cultivateurs, dans la politique fédérale, au Conseil fédéral, à l'Assemblée fédérale, se font un plaisir et un art de cultiver l'ambiguïté en ce qui concerne l'importation et l'exportation ainsi que le transit de matériel de guerre. Afin d'éviter précisément toute ambiguïté et toute équivoque, il importe de rappeler le titre de l'initiative parlementaire déposée par M. Borel: il s'agit de l'interdiction d'importation de matériel de guerre. Dès lors, toute discussion sur la politique d'exportation de matériel de guerre est en quelque sorte hors sujet, même si M. Borel entend établir un parallélisme absolu entre l'importation et l'exportation du matériel de guerre.

Comment la situation est-elle réglée actuellement, concernant ce problème? Elle l'est par la loi fédérale sur le matériel de guerre, aux articles 9, 10 et 11. L'article 9 précise que l'importation, l'exportation et le transit de ce matériel sont interdits, sauf autorisation. Donc, le principe est l'interdiction, la règle est l'autorisation. L'article 10 stipule que l'autorisation ne sera accordée que si l'importation et l'exportation ou le transit sont contraires aux intérêts du pays ou contreviennent à des accords internationaux. Donc, le Conseil fédéral a la possibilité d'interdire à une entreprise privée de l'armement d'importer ou d'exporter du matériel de guerre s'il estime: 1. que cette opération commerciale nuit aux intérêts du pays ou 2. contrevient à des accords internationaux. L'article 11, et c'est celui-là qui intéresse M. Borel, fixe les conditions d'octroi des autorisations d'exportation du matériel de guerre. L'objectif de l'initiative de M. Borel est de mettre sur un pied d'égalité importation et exportation, c'est-à-dire de faire appliquer l'article 11 à l'importation du matériel de guerre.

La commission vous propose, à une très forte majorité, de rejeter l'initiative de M. Borel pour les raisons suivantes: premièrement, exportation et importation de matériel d'armement ne répondent pas aux mêmes critères. S'agissant de l'exportation, des critères politiques doivent être pris en considération dans les autorisations, alors que pour l'importation les critères sont principalement économiques. Deuxièmement, l'importation d'armes en provenance d'une région où sévit un conflit armé a pour effet de diminuer sa force de frappe, vidant ainsi une partie de son arsenal destiné à alimenter les conflits. On

aurait donc intérêt, dans la perspective de la promotion de la paix, à importer le plus possible de matériel de guerre des régions en proie à des conflits. Ce faisant, on réduirait en quelque sorte leur arsenal et leur potentiel militaire actif dans ces conflits. Troisièmement, les limitations proposées par l'auteur de l'initiative auraient pour conséquence d'empêcher notre armée d'acquérir le matériel le plus adéquat, et notre industrie d'armement de travailler sur la base de critères économiques, c'est-à-dire la prise en considération des prix et de la qualité. Le critère prix et qualité précisément guide nos entreprises privées d'armement qui doivent exécuter des commandes militaires fédérales.

Il faut constater, malgré la sympathie que l'on peut avoir pour M. Borel, que son initiative n'apporterait rien à la cause de la paix et aux efforts de notre pays pour réduire les conflits, mais qu'elle compliquerait plutôt la tâche du groupement et de l'industrie de l'armement.

C'est la raison pour laquelle nous vous invitons à la rejeter ainsi que celle de la minorité.

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Mehrheit (keine Folge geben)	72 Stimmen
Für den Antrag der Minderheit (Folge geben)	38 Stimmen

91.403

Parlamentarische Initiative (Seiler Rolf) Ausfuhrverbot für Kriegsmaterial Initiative parlementaire (Seiler Rolf) Matériel de guerre. Arrêt des exportations

Kategorie III, Art. 68 GRN – Catégorie III, art. 68 RCN

Wortlaut der Initiative vom 21. Januar 1991

Gestützt auf Artikel 21bis des Geschäftsverkehrsgesetzes unterbreite ich die folgende parlamentarische Initiative in der Form der allgemeinen Anregung:

Artikel 41 der Bundesverfassung und die entsprechende Gesetzgebung sind dahin zu ändern, dass

- die Aus- und Durchfuhr von Kriegsmaterial sowie von Rüstungstechnologie zur Entwicklung, Herstellung und Wartung von Rüstungsmaterial verboten sind,
- unter das Verbot sämtliche Güter und Stoffe, insbesondere chemische Substanzen, fallen, die zur Herstellung von Rüstungsmaterial bzw. chemischen oder biologischen Kampfstoffen geeignet sind oder sowohl militärischen als auch zivilen Zwecken dienen können,
- jegliche Geschäfte mit Kriegsmaterial auf Schweizer Boden verboten sind.

Texte de l'initiative du 21 janvier 1991

Me ondan sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

On modifiera l'article 41 de la Constitution fédérale et les actes législatifs correspondants pour que:

- soient interdits l'exportation et le transit de matériel de guerre et de technologie d'armement servant à développer, à fabriquer ou à entretenir du matériel d'armement;
- tombent sous le coup de l'interdiction tous les biens et toutes les substances – notamment les substances chimiques – qui permettent de fabriquer du matériel d'armement, des armes chimiques ou des armes biologiques, ou encore qui peuvent être utilisés aussi bien à des fins civiles que militaires;

– soit interdit tout commerce de matériel de guerre sur le territoire suisse.

Begründung des Initianten

Ziel der parlamentarischen Initiative ist es, in der Bundesverfassung ein umfassendes Verbot für die Aus- und Durchfuhr von Kriegsmaterial, von Rüstungstechnologie sowie von Gütern und Substanzen, die zur Herstellung von Kriegsmaterial bzw. chemischen oder biologischen Kampfstoffen verwendet werden können, festzuschreiben. Ebenso soll in der Schweiz der Handel mit Kriegsmaterial, das den Schweizer Boden nie berührt, untersagt werden.

Der Waffenexport der Schweiz beschäftigt die schweizerische und die ausländische Öffentlichkeit seit Jahren. Mit diesem Export wird die humanitäre Schweiz in Frage gestellt. Es zeigt sich immer deutlicher, dass damit auch das Ansehen der Schweiz Schaden leidet. Nicht selten wird uns Doppelzüngigkeit vorgeworfen: einerseits unsere Appelle für den Frieden und die Einhaltung der Menschenrechte, andererseits das Geschäft mit todbringenden Waffen. In der Tat ist die humanitäre Tradition unseres Landes mit solchen Geschäften je länger, je mehr unvereinbar. Die Praxis bei der Anwendung des Kriegsmaterialgesetzes zeigt zudem, dass bei den Bewilligungen solcher Exporte, in der Regel die wirtschaftlichen Interessen vor unser Staatsideal und unsere Staatsmoral gestellt werden. Besonders stossend sind die Lieferungen von Kriegsmaterial in Entwicklungsländer. Mit der einen Hand leisten wir Entwicklungshilfe aus humanitären Gründen, um mit der andern als gutes Geschäft dem gleichen Staat Kriegsmaterial zu liefern. In Konfliktfällen bieten wir immer wieder unsere guten Dienste an. Wie können wir aber glaubwürdig die Vermittlerrolle übernehmen, wenn wir in Konflikten vermitteln wollen, in denen Waffen aus unserem Land zum Einsatz kommen?

Waffenexporte stehen im Widerspruch zur Friedenssicherung. Wir können nicht glaubwürdig zum Frieden und zur Abrüstung aufrufen und gleichzeitig durch Waffenexporte mithelfen, dass aufgerüstet wird. Wir sollten endlich mit dem guten Beispiel vorangehen und bereit sein, auf Geschäfte zu verzichten, die den Frieden gefährden. Mit einem umfassenden Waffenausfuhrverbot können eine glaubwürdige Friedenspolitik und eine positive und konstruktive Aussenpolitik verwirklicht werden.

Développement de l'auteur de l'initiative

Le but de la présente initiative parlementaire est d'introduire dans la Constitution fédérale l'exportation et le transit de matériel de guerre, de technologie d'armement, et de biens et de substances qui peuvent servir à fabriquer du matériel d'armement, des armes chimiques et des armes biologiques. Il s'agit également d'interdire en Suisse le commerce de matériel de guerre qui ne touche jamais le territoire.

Les exportations d'armes suisses préoccupent l'opinion de notre pays et l'opinion étrangère depuis des années, car elles mettent en question l'image de la Suisse, pays humanitaire. Il apparaît de plus en plus manifeste qu'elles nuisent aussi au renom du pays. On nous reproche souvent de tenir un double langage, soit de lancer d'une part des appels en faveur de la paix et du respect des droits de l'homme, et de faire de l'autre des affaires avec les engins de mort que sont les armes. De fait, la tradition humanitaire de notre pays est de moins en moins compatible avec ce type d'opération commerciale. En outre, la mise en pratique de la loi sur le matériel de guerre montre que, lorsqu'il s'agit d'octroyer des autorisations d'exportation, les intérêts économiques passent avant les idéaux et la morale de l'Etat.

Ces ventes de matériel de guerre sont particulièrement choquantes lorsqu'elles concernent des pays en développement. D'un côté, nous aidons ceux-ci, pour des raisons humanitaires, à se développer; de l'autre, nous faisons de bonnes affaires en leur vendant du matériel de guerre.

Et en cas de conflit, nous offrons nos bons offices. Dans ces conditions, comment pouvons-nous jouer les médiateurs crédibles de conflits dans lesquels nos armes ont parlé?

Les exportations d'armes sont en contradiction avec le maintien de la paix. Nous ne pouvons appeler à la paix et au désar-